

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 25 JANVIER 2011

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 25 janvier 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT -

ETAIENT EXCUSES

Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DU STADE D'ATHLETISME FELIX GAILLARD
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COGNAC**

N°17

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2010 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, le stade d'athlétisme Félix Gaillard a été déclaré d'intérêt communautaire.

Les transferts de charges ont été validés par les assemblées délibérantes respectives, sur la base des propositions de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges dans sa séance du 10 novembre 2009.

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du stade d'athlétisme Félix Gaillard joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition du stade d'athlétisme Félix Gaillard tel qu'il est joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

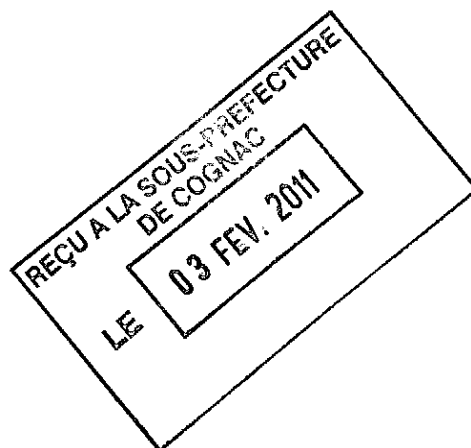
Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Gourinchas", is written over a vertical line that serves as a placeholder for the signature.

Michel GOURINCHAS



**MISE À DISPOSITION DE BIEN MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DU STADE D'ATHLETISME FELIX GAILLARD A COGNAC**

PROCES VERBAL

ENTRE :

La Commune de Cognac, représentée par son Maire, Monsieur Michel GOURINCHAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2011, dûment déposée à la Sous-Préfecture de Cognac en date du

d'une part,

ET :

La Communauté de communes de Cognac, représentée par son Président, Monsieur Robert RICHARD, agissant en vertu de la délibération n°33 du 5 mai 2008, dûment déposée à la Sous-Préfecture de Cognac en date du 14 mai 2008,

d'autre part,

II A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1321-1 à L.1321-5, et à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010, le stade d'athlétisme Félix GAILLARD est reconnu d'intérêt communautaire.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de construction, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que

pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente, dans les droits et obligations découlant pour celle-ci, à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire retrouve l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L 1321-3 du CGCT).

AINSI:

- 1) Il est constaté, par le présent procès-verbal, la mise à disposition, à la Communauté de Communes de Cognac, à compter du 1^{er} juin 2010, du stade d'athlétisme Félix GAILLARD, situé à Cognac sur les parcelles cadastrées AY n°417, 694, 748, 751, 753, 754 et 756, pour une contenance totale de : 23 480 m²
- 2) Il est établi une liste précisant la consistance et l'état des biens mis à disposition. Par ailleurs, les plans du bâtiment et un extrait du plan cadastral sont joints en annexe au présent procès-verbal,
- 3) La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire, selon les schémas comptables applicables dans la nomenclature M14.

Fait à Cognac, le

Le Maire
de Cognac

Le Président
de la Communauté
de communes de Cognac

Michel GOURINCHAS

Robert RICHARD

ANNEXE 1
au procès verbal de mise à disposition
du stade d'athlétisme Félix GAILLARD à Cognac

Description des installations mises à disposition:

–les parcelles suivantes

Section	N ^o	Contenance
AY	417	17 322 m ²
AY	694	1 718 m ²
AY	748	1 115 m ²
AY	751	1 960 m ²
AY	753	936 m ²
AY	754	190 m ²
AY	756	239 m ²
TOTAL		23 480 m ²

comprenant, au jour du transfert:

sur la parcelle AY 417:

- une piste d'athlétisme 6 couloirs (lignes droites de 7 et 8 couloirs), une double piste d'élan avec 2 sautoirs en longueur, 2 pistes d'élan et 1 sautoir à la perche, 2 pistes de lancer de javelot, une cage de lancer de marteau, une fausse de steeple, une zone de saut en hauteur, le tout entouré d'une main courante,

- un terrain de foot central,

sur la parcelle AY 694:

- un bâtiment appelé « Tridim », d'une emprise au sol de 14,00 x 14,20 m et comprenant deux niveaux:

- au sous-sol un local de stockage et de réunion du club d'athlétisme et une salle de musculation
- au premier niveau: 4 vestiaires avec sanitaires

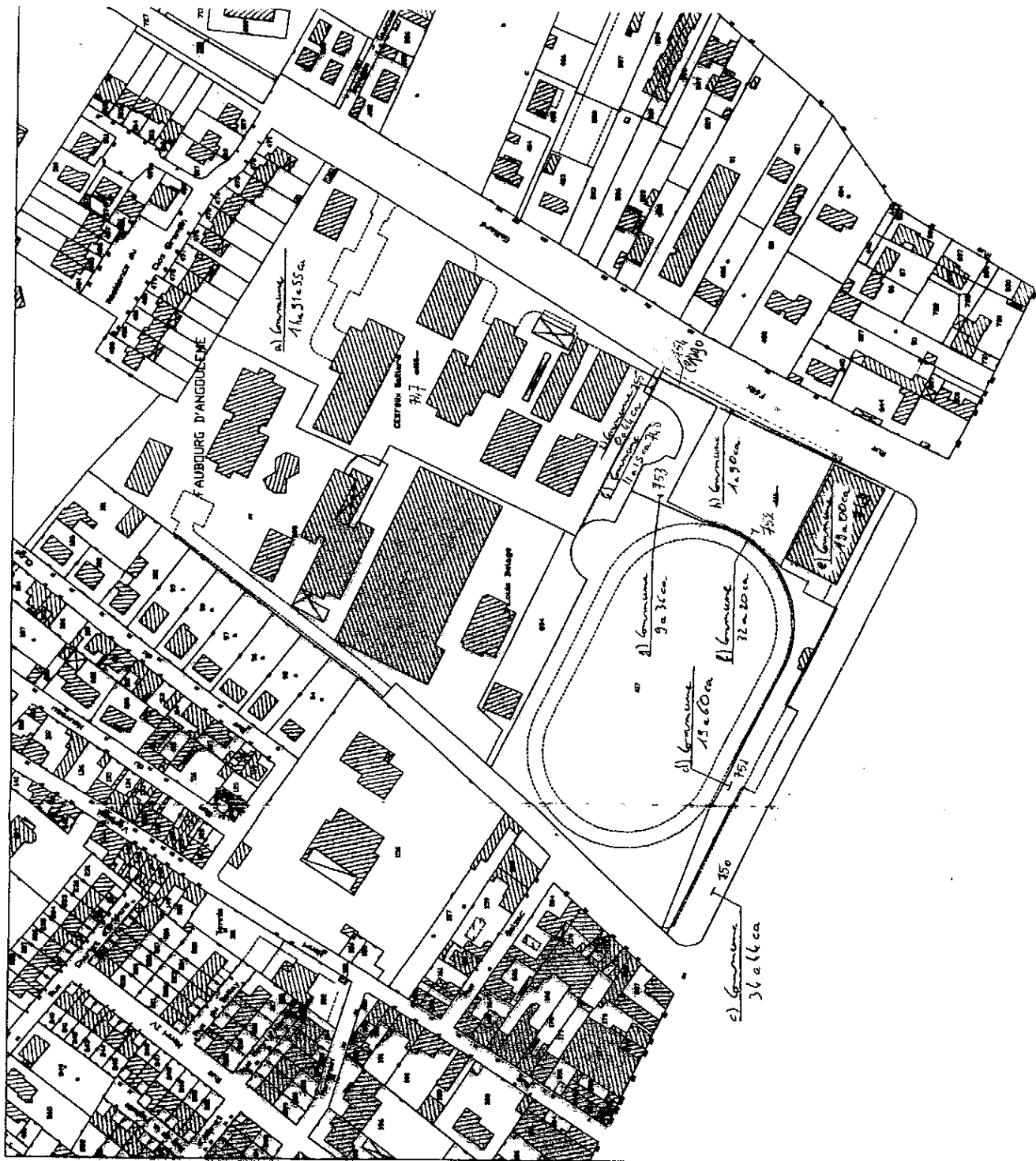
sur la parcelle AY 751

- un bâtiment de chronométrage.

Les plans sont en annexes 2, 3

ANNEXE 2 : plan cadastral du stade

ANNEXE 3: plans du Tridim



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Cognac
 Section : AY
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition :

Numéro d'ordre du bornement d'arpentage : 1513/V
 Numéro d'ordre du registre de constatation des traits :

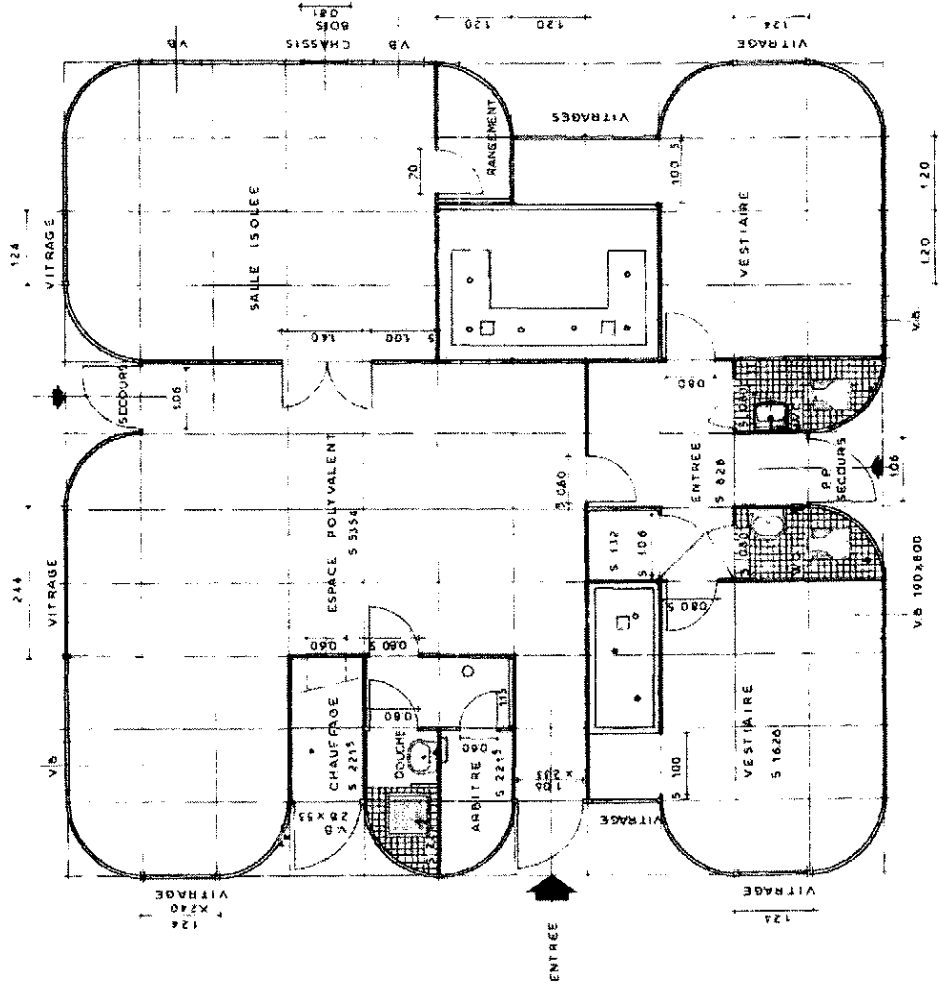
Cachet du service d'origine:
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS CADASTRE
 Hôtel des Impôts
 Rue de la Combe
 16000 SOYAUX

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1):
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies ou tenues;
 B - en conformité d'un planquage affecté au terrain.
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/02/2010 par M. géomètre à
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.
 A : COGNAC le 18/02/2010
 Pour le Maître le Maire-Arjoints
 [Signature]



Document d'arpentage dressé par
 M. Jean-Claude MOREAU (2) Géomètre expert
 à : COGNAC
 Date : 18/02/2010
 Signature: [Signature]

Dossier n° : 9215/C
 (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir établi eux-mêmes le planquage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exploitante)



EQO	A	P	3	A	P	0	PRO	EXE	D	O	E
ECHOELLE			11	SECTEUR			PLAN N°		113		
CHARGÉ PAR			R. M.			NUMERO DE DOSSIER		98.004		INDICE DE RENVOI	
INDEXE			A			1er		EMISSIION		APPROUVE	
INDICE			DATE			NATURE DE LA MODIFICATION			VERIFIE		
MAITRE D'OEUVRE			SERVICES TECHNIQUES			MAITRE D'OUVRAGE			VILLE DE COGNAC		
45, RUE DE LA REPAISSANT			16000 COGNAC			NOTES DE CALCUL			N° 16000/1987		
TELEPHONE 42.91.77			TELEPHONE 42.84.84			TELEPHONE 42.84.84			TELEPHONE 42.84.84		

AFFAIRE
TRIDIM
STADE FELIX GAILLARD

DOSSIER

ETAT ACTUEL

PLAN

